

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Mission géotechnique G1 / G2 / pollution

N°2023/14

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique

Considérant qu'il convient de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence afin d'assurer une mission géotechnique G1 / G2 / pollution pour la création de 3 bâtiments publics

DECIDE

- Article 1 : de signer le contrat avec la société **GEOTEC** – 11, avenue de Rome – ZI Les Estroublans – 13127 VITROLLES
- Article 2 : d'accepter le montant de **11 845.00 euros HT** pour cette mission
- Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section investissement, opérations n° 757 et 758
- Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Madame La Trésorière Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 2 mars 2023



Le Maire,
Michel ILLAC